



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dossier de demande d'extension de l'usine de la société BARBIER sur la commune de
MONISTROL-SUR-LOIRE

Par transmission du 29 décembre 2009, monsieur le préfet de la HAUTE-LOIRE a fait parvenir à l'inspection des installations classées le dossier présenté par la Société d'Extrusion du Polyéthylène A. BARBIER et Cie.

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 1^{er} février 2010, et qui doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13-I du même code. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact et de danger et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'Etat en charge de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

Conformément à l'article R122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de la HAUTE-LOIRE par lettre du 1^{er} février 2010. Par lettre du 10 février 2010, celui-ci a transmis son avis en soulignant qu'il s'agit de l'extension d'une entreprise existante située en zone d'activités ayant fait l'objet d'études paysagères et que les impacts environnementaux de ce projet important sur le plan économique sont limités.

Le présent avis, envoyé au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique en application du dernier alinéa de l'article R122-13-I du code de l'environnement.

I- Présentation du projet

I.1 - Le pétitionnaire

Raison sociale	: Société d'Extrusion du Polyéthylène A. BARBIER et Cie
Forme juridique	: SAS
Siège social	: La Guide - BO39 - 43602 STE-SIGOLENE CEDEX
N° SIRET	: 586 050 0072 00030
Adresse de l'établissement	: ZI Chavanon - 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE
Président du directoire	: Serge VASSAL
Responsable du dossier	: André CURSOUX
Téléphone	: 04.71.75.11.11
Télécopie	: 04.71.66.15.01
Nombre de salariés	: 600 dans le groupe, 360 sur le site après extension
Site internet	: www.barbiergroup.com

Le groupe BARBIER et Cie possède cinq sites de production, tous situés dans le département de la HAUTE-LOIRE, où sont effectuées des activités d'extrusion, impression et soudage de films en polyéthylène. Le groupe transforme environ 110 000 t/an de polyéthylène basse, moyenne et haute densité pour trois grands marchés internationaux : les films agricoles, les films et gaines pour l'industrie, les sacs et sachets destinés à la distribution.

I.2 – Localisation du site

Le projet concerne l'extension de l'usine de MONISTROL-SUR-LOIRE implantée au sein de la zone d'activités de Chavanon récemment aménagée, à proximité de la RN 88 à 2x2 voies reliant LE-PUY-EN-VELAY à St-ETIENNE. Cette usine a été créée en 1988 et a fait l'objet de plusieurs extensions entre 1991 et 2006.

La superficie actuelle du site est de l'ordre de 15 ha. Les bâtiments industriels représentent une superficie couverte d'environ 30 000 m² répartie entre 4 unités distinctes dont les activités sont :

- unité 1 (8 457 m²) : sacs à déchets et sacs sortie de caisse,
- unité 2 (9 560 m²) : sacs à déchets ménagers,
- unité 3 (4 952 m²) : films techniques industriels et agricoles,
- unité 4 (6 900 m²) : films étirables industriels et agricoles.

Ces installations sont actuellement réglementées par l'arrêté préfectoral n° D2B1-98-255 du 11 juin 1998 modifié le 8 août 2008.

I.3 – Description du projet

Le projet concerne un agrandissement de 11 400 m² de l'unité 4, plus particulièrement destiné à la fabrication et au stockage de films agricoles. Les tonnages en jeu sont importants sur ce type de produit et vont entraîner un doublement des capacités de transformation et de stockage de l'usine.

L'extension abritera de nouvelles machines d'extrusion dans sa partie est, et des zones de stockages de produits finis dans sa partie ouest. Un mur ayant les caractéristiques REI 120 (coupe-feu 2 heures) assurera la séparation entre les deux.

Des zones de stockage extérieures supplémentaires seront également créées à l'est et au nord du bâtiment (dont des silos pour les matières premières).

Un nouvel accès pour les poids-lourds pourra être créé au nord du site à partir d'une nouvelle voirie de desserte de la zone d'activités.

Pour permettre cette nouvelle construction, la société Barbier a procédé à l'acquisition d'un lot de 46 879 m² au sein de l'extension de la zone d'activités qui couvre au total 122 955 m² (4 lots).

I.4 – Tableau des activités

Ce projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

DESIGNATION	RUBRIQUE	QUANTITE	REGIME (1)
Utilisation de substances radioactives sous forme de sources radioactives scellées.	1715-1	4 sources ⁸⁵ Kr d'activité maximale 14,8 GBq chacune (Q = 59,2.10 ⁵)	A (seuil mini: Q = 10 ⁴)
Ateliers de reproduction graphique sur matières plastiques par flexographie	2450-2-a	580 kg/j (encres solvantées et solvants : 380 kg/j encres à l'eau : 400/2 kg/j)	A (seuil mini : 200 kg/j)
Transformation de polymères (matières plastiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, soudage)	2661-1-a	400 t/j	A (seuil mini : 10 t/j)
Transformation de Polymères (matières plastiques) par tout procédé exclusivement mécanique (broyage)	2661-2-a	44 t/j	A (seuil mini : 20 t/j))
Stockage de polymères (matières plastiques)	2662-a	matières premières : 16 300 m ³	A (seuil mini : 1 000 m ³)
Stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques)	2663-2-a	produits finis : 32 000 m ³	A (seuil mini: 10 000 m ³)
Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives ou supérieures à 10 ⁵ Pa et utilisant des fluides non inflammables ni toxiques	2920-2-a	3 020 kW (compression d'air : 720 kW - réfrigération : 2 300 kW)	A (seuil mini : 500 kW)
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés)	1432-2-b	fioul domestique : 1500 l (cuve aérienne) solvants et encres : • 6,4 m ³ en fûts • un cuve enterrée DE de 22 m ³ huile : 15 fûts de 200 l Capacité équivalente totale : 14,1 m ³	D (seuil maxi : 100 m ³)
Installations de combustion consommant exclusivement du gaz naturel	2910-A-2	• chaudière : 920 kW • Make-up : 670 kW • Aérothermes : 3 940 kW puissance thermique maximale: 5,53 MW	D (seuil maxi : 20 MW)
Oxygène (emploi et stockage)	1220	3 bouteilles de 10,6 m ³ chacune (total : 42 kg)	NC (seuil mini : 2t)
Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de)	1412	maximum 80 bouteilles de 13 kg (1 040 kg)	NC (seuil mini : 6 t)
Acétylène (emploi et stockage d')	1418	une bouteille d'acétylène de 6 m ³ (6,5 kg)	NC

DESIGNATION	RUBRIQUE	QUANTITE	REGIME (1)
			(seuil mini : 100 kg)
Dépôt de papiers, carton ou matériaux combustibles analogues	1530	palettes bois, emballages et mandrins en carton - total : 930 m ³	NC (seuil mini : 1 000 m ³)
Ateliers de charge d'accumulateurs	2925	35 postes de charge disséminés dans les différents bâtiments (unité 1 : 13,8 kW - unité 2 : 29 kW - unité 3 : 8,2 kW - unité 4 : 7,6 kW)	NC (seuil mini : 50 kW)

(1) A : Autorisation D : Déclaration NC : Non Classable (seuil de classement non atteint)

II – Les principaux enjeux environnementaux

II.1 - Enjeux pour le territoire

Le territoire d'implantation du projet ne présente pas d'enjeu majeur car il est inséré dans une importante zone d'activités existante, proche d'un axe de communication et relativement éloigné des habitations ou des zones sensibles (protégées, à intérêt floristique ou faunistique).

L'extension de la zone d'activité a fait l'objet d'une autorisation d'aménager accordée le 29 juillet 2009 par la commune de MONISTROL-SUR-LOIRE. La plate forme devant recevoir les nouvelles installations de la société Barbier a été terrassée par la communauté de communes au cours du 2ème semestre 2009.

II.2 - Enjeux vis à vis du projet

Les principaux enjeux environnementaux liés au projet sont :

- l'impact paysager compte tenu de la hauteur du nouveau bâtiment (38 m) nécessaire pour le refroidissement de la bulle d'extrusion,
- les conditions d'évacuation des eaux pluviales compte tenu de l'augmentation de la surface imperméabilisée,
- les risques d'incendie compte tenu de l'importance des stockages de matières plastiques.

III - Examen du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier d'une demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit celui de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers.

Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités.

L'industriel sollicite une dérogation pour l'utilisation d'un plan à l'échelle 1/750 au lieu de 1/200. Cette demande, justifiée par le fait que l'échelle réglementaire n'apporte aucune amélioration en terme de lisibilité du plan et qu'elle est peu pratique matériellement, paraît recevable.

III.1 – Analyse des impacts du projet et mesures envisagées pour les limiter, les réduire ou les compenser

a) Etat initial

L'analyse de l'état initial aborde de manière relativement proportionnée l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R.512-8 du code de l'environnement. Elle est en adéquation avec les enjeux présentés ci-dessus.

Une remarque peut toutefois être apportée sur cette partie du dossier :

Aspects hydrologie et hydrogéologie

La présentation des données correspondantes est un peu succinct et aurait notamment pu être complétée par une carte de situation représentant les plus proches cours d'eau et captages.

b) Impacts du projet

Suite à l'état initial, et toujours par rapport aux enjeux cités en partie II, le dossier analyse les principaux impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, y compris en situation accidentelle. Il prend en compte les incidences directes et indirectes de l'installation sur l'environnement.

Les observations suivantes peuvent toutefois être apportées:

Effets sur le paysage

L'analyse paysagère est appréhendée, pour l'essentiel, dans les annexes de l'étude. Il s'agit en particulier d'un descriptif paysager associé à une notice d'insertion paysagère réalisés pour le projet d'extension de la zone d'activité à la demande de la communauté de communes, et de la notice explicative du dossier de demande de permis de construire. Une synthèse de ces différents documents, dans la rubrique appropriée de l'étude d'impact, aurait contribué à mieux démontrer la bonne insertion paysagère de ce projet.

Phase de chantier

L'étude des impacts potentiels pendant la phase de chantier aurait pu être un peu plus développée.

Modélisation des phénomènes dangereux

La corrélation entre les calculs de flux thermiques, les courbes d'effets et les conclusions de l'étude des différents scénarios n'est pas très explicite, tant dans l'étude des dangers que dans son résumé non technique. Visiblement l'organisation des stockages extérieurs n'est pas encore définie de façon suffisamment précise et devrait être encore optimisée pendant l'instruction du dossier, pour définir des règles claires permettant de garantir l'absence d'effets pour les tiers.

c) Mesures

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, et sous réserve des éléments mis en évidence ci-dessus, le dossier présente de manière détaillée les **mesures prévues pour supprimer et réduire les incidences du projet**. Ces mesures sont adaptées à l'analyse de l'environnement qui a été faite et aux effets potentiels du projet.

Toutefois, l'autorité environnementale recommande de compléter ces mesures en matière de gestion des eaux pluviales, enjeu important identifié pour ce dossier. Compte tenu de l'importance des surfaces imperméabilisées du projet, il conviendrait de prévoir le piégeage d'une pollution accidentelle en installant un séparateur à hydrocarbures au niveau du bassin de rétention.

Le dossier présente les **conditions de remise en état** du site qui paraissent compatibles avec un usage futur des terrains sur la zone d'activités.

Enfin, les résumés non techniques abordent de manière clair et lisible tous les éléments du dossier.

III.2- Justification du projet

Le pétitionnaire justifie le choix de son projet par des raisons géographiques, environnementales et économiques :

- la proximité avec les unités de production existantes permettra de limiter les différents échanges et transferts (personnel, matières, utilités...),
- le site est peu sensible sur le plan environnemental car il est entouré d'autres activités industrielles et ne comporte pas de zones d'habitations à proximité,
- des extensions ultérieures seront éventuellement possibles,
- l'intégration de l'extension en continuité de l'existant limite l'impact paysager.

IV - Prise en compte de l'environnement par le projet

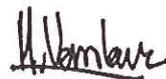
L'étude d'impact a été réalisée sur la base d'un état initial correspondant à un site récemment aménagé en zone d'activité en 2009.

Dans ce cadre, le projet prend bien en compte les principaux enjeux environnementaux sur le site actuel.

A Permont Ferrand, le

24 FEV. 2010

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Auvergne



Hervé VANLAER